



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°75 du 06 septembre 2017**

**Spécial DRAAF**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°75 du 06 septembre 2017

## liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C53160032	04/01/2017	SCEA LOUISA CARBERRY
C53160098	09/02/2017	FOUQUET Jean François
C53160126	16/01/2017	RICHARD Dominique
C53160240	09/02/2017	COQUEREAU Damien
C53160244	09/02/2017	COQUEREAU Damien
C53160250	03/01/2017	VARONE Cyril
C53160257	27/02/2017	GAEC DE LA MARTINIERE
C53160262	04/01/2017	EARL BUCHOT
C53160263	10/01/2017	THUAU Bruno
C53160266	03/01/2017	EARL DE LA PETITE TOUCHE
C53160273	22/02/2017	GAEC DES PRES VERTS
C53160276	01/02/2017	EARL DES LANDES
C53160277	11/01/2017	EARL LE DOMAINE
C53170003	17/01/2017	ECURIE ALAIN ET ARNAUD CHAVATTE
C53170005	17/01/2017	GAEC DE LA PIARDIERE
C53170006	20/02/2017	GAEC BRE-MENARD
C53170007	05/01/2017	BEUCHER Pierrick
C53170010	19/01/2017	GAEC QUAUNUETTE
C53170016	26/01/2017	HEURBIZE Guy
C53170028	18/01/2017	FLEURIAU Odile
C53170032	13/02/2017	GAEC DE LA GRANGE
C53170038	12/01/2017	EARL DE LA BREBIONNIERE
C53170041	13/01/2017	EARL CHAPIN
C53170043	30/01/2017	GAEC MONNIER FRERES
C53170047	06/02/2017	CLEMENT Armand
C53170051	20/02/2017	GAEC HAMON-PERRIER
C53170058	27/01/2017	GAEC CHERBONNEAU
C53170060	23/01/2017	EARL DES QUATRE VENTS
C53170063	09/01/2017	EARL DES ARAIGNERES
C53170066	26/01/2017	GAEC APRIM
C53170067	26/01/2017	GAEC APRIM
C53170069	17/02/2017	GODEAU Quentin
C53170074	23/02/2017	RIANDIERE Florian
C53170076	21/02/2017	SCEA DE LA GRANGE
C53170086	23/01/2017	BOULAY Francis
C53170092	03/02/2017	EARL DOUILLET
C53170107	03/01/2017	GAEC DU BAS VILLECHEVREUIL
C53170114	03/01/2017	GAEC DE L'ODIERE

C53170115	14/02/2017	EARL DE LA PLARDIERE
C53170116	15/02/2017	GAEC DE L'OREE DU BOIS
C53170119	05/01/2017	GAEC LE POIRIER
C53170120	06/01/2017	GAEC DES LOGES
C53170121	03/01/2017	EARL PATTIER
C53170122	06/01/2017	GAEC BAHIER
C53170124	03/01/2017	GAEC DE LA GAUTRIE
C53170126	10/02/2017	EARL LA SOURCE
C53170128	12/01/2017	GAEC DE LA BOUCHARDIERE
C53170129	12/01/2017	GAEC MONTMARINE
C53170130	26/01/2017	GAEC CT LEBLANC
C53170131	13/02/2017	EARL DU CHENE VERT
C53170132	09/01/2017	EARL FERME LA MILCENDIERE
C53170134	16/02/2017	GERARD Laurence
C53170143	16/01/2017	LEMEE Bruno
C53170148	17/01/2017	GAEC VAYER
C53170150	17/01/2017	CHAPELIERE Cedric
C53170154	20/01/2017	EARL VANNIER VINCENT
C53170156	21/02/2017	GAEC DU VALLERAY
C53170157	19/01/2017	CADET David
C53170158	20/01/2017	EARL 4 G
C53170159	19/01/2017	EARL PAPILLON
C53170160	23/02/2017	GAEC DE LA RETRIE
C53170166	27/02/2017	GAEC BIBRON
C53170167	15/02/2017	GAEC DE LA FOLANGERE
C53170168	17/02/2017	BESSON Danielle
C53170174	27/02/2017	PEANT Frédéric
C53170183	25/01/2017	GAEC DE BLANCHELANDE
C53170184	25/01/2017	RONCIN Jérôme
C53170185	27/01/2017	GAEC DE L'ARC EN CIEL
C53170187	30/01/2017	GAEC PHARIS BRUNEAU
C53170189	31/01/2017	GAEC DU TERTRE DE VILLERAY
C53170191	14/02/2017	GAEC DE LA HOUDAIRIE 2
C53170192	14/02/2017	GAEC DE LA HOUDAIRIE 2
C53170194	31/01/2017	LYCEE AGRICOLE EXPLOITATION
C53170195	24/02/2017	GAEC MORTIER-RUBLIER
C53170196	25/02/2017	GAEC DE LA PETITE BOUVERIE
C53170200	24/02/2017	CLEMENT Armand
C53170209	16/02/2017	EARL LA BENAUDAIS
C53170214	13/02/2017	EARL DU COTEAU
C53170216	15/02/2017	BIBRON Laurent
C53170219	15/02/2017	FOUCAULT Colombe
C53170220	15/02/2017	BOUVET Nicolas
C53170224	17/02/2017	GAEC DES GRANDS MONCEAUX

C53170230	21/02/2017	GAEC CARRE-PICHARD
C53170233	22/02/2017	EARL DE BRAY
C53170237	23/02/2017	GAEC DE L'ANGEBAUDIÈRE
C53170238	23/02/2017	GAEC DE L'ANGEBAUDIÈRE
C53170240	28/02/2017	GOUGEON Didier
C53170241	28/02/2017	GAEC DE LA PETITE CHEVILLARDIÈRE
C53170242	28/02/2017	SCEA GONTIER
C53170244	24/02/2017	GAEC DE LA DENACHERIE
C53170251	24/02/2017	GAEC DES CLAVIERES
C72160093	17/01/2017	CHANTEAU Philippe
C72160173	19/12/2016	EARL BLOSSIER ERIC
C72170001	04/01/2017	GAEC MOHAIN FRERES
C72170003	06/01/2017	GAEC DE LA VIVE PARENCE
C72170008	05/01/2017	EARL LE GRAND PONTFOUR
C72170009	03/01/2017	GAEC DU LIVET
C72170010	06/01/2017	GESLAND Charly
C72170011	06/01/2017	OGER Dolores
C72170013	06/01/2017	LECOMTE Sylvain
C72170014	10/01/2017	GAEC DES PRES ROUGE
C72170015	13/01/2017	EARL PATRY
C72170017	16/01/2017	MOISI Sebastien
C72170018	16/01/2017	EARL DE ROINE
C72170019	16/01/2017	EARL GUILLIER
C72170021	16/01/2017	EARL HERISSE FRERES
C72170022	18/01/2017	GAEC BENOIT-MENARD
C72170023	19/01/2017	SCEA LA FERME DE NEUILLAY
C72170024	17/01/2017	MANCEAU Stéphane
C72170025	17/01/2017	GAEC BOURNEUF
C72170026	10/02/2017	GAEC DE LA PIERRE PLATE
C72170030	18/01/2017	AURIAU Christophe
C72170033	24/01/2017	MASSE Emmanuel
C72170035	18/01/2017	DAVOINE Stanislas
C72170036	27/01/2017	EARL VEILLE ALEXANDRE ET GAELLE
C72170037	27/01/2017	GAEC DE PASSAY
C72170038	26/01/2017	CINTRAT Michel
C72170039	26/01/2017	BEUCHER Guy
C72170040	18/01/2017	MEGISSIER Vincent
C72170042	27/01/2017	SCEA DE PERSEIGNE
C72170045	31/01/2017	VADE Mickaël
C72170046	30/01/2017	EARL DU POULAIT
C72170047	01/02/2017	EARL DES GUIBERDIÈRES
C72170048	28/02/2017	EARL DU VIEUX GALERNE
C72170049	31/01/2017	EARL FOUQUET
C72170051	06/02/2017	GAEC DE LA PETITE FONTAINE

C72170052	07/02/2017	EARL DE LA BLANDELIERE
C72170053	31/01/2017	DONNE Pascal
C72170054	07/02/2017	PAPIN Eric
C72170058	09/02/2017	EARL DE LA CHESNAIE
C72170060	10/02/2017	GAEC LE CHARDONNERET
C72170063	13/02/2017	BRIANT Jacques
C72170064	10/02/2017	GAEC DE LA PIERRE PLATE
C72170065	07/02/2017	THIBAULT Ghislaine
C72170066	13/02/2017	DELAROUÉ Valentin
C72170067	13/02/2017	GERNOT Jacky Eric
C72170068	06/02/2017	CHARTIER David
C72170072	21/02/2017	LECOMTE Thierry
C72170073	14/02/2017	GAEC DE LA POTERIE
C72170074	16/02/2017	FOLLENFANT Stéphane
C72170075	17/02/2017	SCEA TOURNAT
C72170076	21/02/2017	EARL MANCEAU
C72170077	22/02/2017	HOUDAYER Damien
C72170078	28/02/2017	GAEC DU REMBLAI
C72170081	14/02/2017	SCEA DESILE
C72170082	22/02/2017	GAEC BOISDULAIT
C72170083	23/02/2017	LAFRESNAYE Laurent
C72170084	24/02/2017	GAEC JOLITOUCHE
C72170085	27/02/2017	LEUREUR Guillaume
C72170089	24/02/2017	CROUILLE Patrice
C72170092	16/02/2017	GAEC LE PIS QUI CHANTE
C72170093	16/02/2017	GAEC LE PIS QUI CHANTE
C72170105	27/02/2017	LE GALL Maxime

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 02 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**SCEA LOUISA CARBERRY**  
**Les Fossés**  
**53390 SENONNES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160032

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.5451 hectares situés à SENONNES précédemment mis en valeur par la SARL LE RONCERAY.

Votre dossier a été enregistré le 04/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Jean François FOUQUET**  
**La Planconniere**  
**53250 VILLEPAIL**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne /PB

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160098

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.35 hectares situés à VILLEPAIL précédemment mis en valeur par DAUGEARD Clotaire.

Votre dossier a été enregistré le 09/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**M. Dominique RICHARD**  
**La Grangerie**  
**53600 VOUTRE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160126

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.25 hectares situés à VOUTRE précédemment mis en valeur par l'EARL LA NOE MOREAU.

Votre dossier a été enregistré le 16/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez

avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 09 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Damien COQUEREAU**  
**La Marqueraie**  
**49330 SOEURDRES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne /Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160240

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 85.8923 hectares situés à DAON précédemment mis en valeur par Monsieur Gadbin Christian pour le projet suivant.

*Installation de M Coquereau Damien*

Votre dossier a été enregistré le 09/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 09 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Damien COQUEREAU**  
**La Marqueraie**  
**49330 SOEURDRES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne /Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160244

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1 hectare situés à DAON pour le projet suivant.

*Installation de M Coquereau Damien*

Votre dossier a été enregistré le 09/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 04/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Cyril VARONE**  
**La Courcière**  
**53370 ST PIERRE DES NIDS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160250

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.0384 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS pour le projet suivant.

*Installation*

Votre dossier a été enregistré le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DE LA MARTINIÈRE**  
**La Martinière**  
**53140 ST CALAIS DU DESERT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160257

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 171.81 hectares situés à LALACELLE, SAINT-CALAIS-DU-DESERT, PRE-EN-PAIL, SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN, CHAMPFREMONT et SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA MARTINIÈRE pour le projet suivant.

*sortie de M Chemin Gilbert et entrée de Mme Beunard Doriane*

Votre dossier a été enregistré le 27/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 06 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant**  
**EARL BUCHOT**  
**La Brosse**  
**53200 AMPOIGNE**

**Affaire suivie par :** Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160262

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 103.14 hectares situés à AMPOIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC BUCHOT.

Votre dossier a été enregistré le 04/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez

avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 11/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**M. Bruno THUAU**  
**LA JAUNAIE**  
**53200 MENIL**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.642 hectares situés à DAON précédemment mis en valeur par Mme BOUETE Paulette pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 10/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 04/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame et Monsieur RAYON**  
**EARL DE LA PETITE TOUCHE**  
**LA PETITE TOUCHE**  
**53160 ST THOMAS DE COURCERIEIS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160266

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.8666 hectares situés à SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS précédemment mis en valeur par SCEA DES SORIES pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté

à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**GAEC DES PRES VERTS**  
**La Lande**  
**53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160273

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.46 hectares situés à PRE-EN-PAIL et SAINT-SAMSON précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA COUR pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 22/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 07 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdame, Monsieur les co-gérants**  
**EARL DES LANDES**  
**Les Landes**  
**53220 MONTAUDIN**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160276

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 70.04 hectares situés à MONTAUDIN, SAINT-ELLIER-DU-MAINE et SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE précédemment mis en valeur par l'EARL DES LANDES pour le projet suivant.

*Installation de Nadège Aveneau au sein de l'Earl des Landes*

Votre dossier a été enregistré le 01/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs Dutertre**  
**EARL LE DOMAINE**  
**Le Domaine**  
**53700 CRENNES SUR FRAUBEE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53160277

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.4782 hectares situés à CRENNES-SUR-FRAUBEE précédemment mis en valeur par EARL LE VAULORE pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 11/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté

à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 avril 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**ECURIE ALAIN ET**  
**ARNAUD CHAVATTE**  
**LES COURLEES**  
**53480 ST LEGER**

**Affaire suivie par :** JD/Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170003

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.07 hectares situés à SAINT-LEGER précédemment mis en valeur par Monsieur THOMAS Andre pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef du service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith Détourbe

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs Pichot, co-gérants**  
**GAEC de la Piardière**  
**La Piardière**  
**35133 Luitré**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170005

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.0445 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par TESNIERE Martine pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les co-gérants**  
**GAEC BRE-MENARD**  
**Le Bré Ménard**  
**53360 QUELAINES ST GAULT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170006

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 102.0939 hectares situés à QUELAINES-SAINT-GAULT et ORIGNE précédemment mis en valeur par GAEC LE BRE MENARD pour le projet suivant.

*Création du GAEC Bre-Menard composé de M Février et M Aubert*

Votre dossier a été enregistré le 20/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Pierrick BEUCHER**  
**La Malpierre**  
**53700 VILLAINES LA JUHEL**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 65.8151 hectares situés à CRENNES-SUR-FRAUBEE, LOUPFOUGERES et VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par Madame, BEUCHER Arlette pour le projet suivant.

*Installation*

Votre dossier a été enregistré le 05/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC QUAUNUETTE**  
**Quaunnette**  
**53210 SOULGE SUR OUETTE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170010

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 108.69 hectares situés à SAINT-LEGER et VAIGES précédemment mis en valeur par LEBON Olivier pour le projet suivant.

*Installation de M Gobe Florian*

Votre dossier a été enregistré le 19/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**M. Guy HEURBIZE**  
**Le Petit Bouessay**  
**53440 GRAZAY**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne / Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.9532 hectares situés à JUBLAINS précédemment mis en valeur par le GAEC DE MONTAIGU pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 26/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Odile FLEURIAU**  
**La Trepeliere**  
**53800 CONGRIER**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170028

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 74.06 hectares situés à CONGRIER, SAINT-MARTIN-DU-LIMET et RENAZE précédemment mis en valeur par FLEURIAU Daniel pour le projet suivant.

*Installation*

Votre dossier a été enregistré le 18/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdames Messieurs les co-gérant**  
**GAEC DE LA GRANGE**  
**La Grange**  
**53150 MONTOURTIER**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170032

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 243.9513 hectares situés à MONTOURTIER et DEUX-EVAILLES précédemment mis en valeur par GAEC DE LA GRANGE pour le projet suivant.

*Installation de M Denais Stéphanie*

Votre dossier a été enregistré le 13/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**EARL DE LA BREBIONNIERE**  
**La Brebionnière**  
**53240 MONTFLOURS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170038

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 114.1245 hectares situés à MONTFLOURS précédemment mis en valeur par BREUX Jérôme pour le projet suivant.

*Création Earl avec regroupement d'exploitations de Mr Breux et de Mme Peslier*

Votre dossier a été enregistré le 12/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur PORTIER**  
**EARL CHAPIN**  
**Chapin**  
**53100 ST BAUELLE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d’autorisation d’exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170041

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter une surface de 6.5415 hectares situés à SAINT-BAUELLE précédemment mis en valeur par SARL MAYENNE SERVICES pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 13/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu’à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d’enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d’orientation de l’Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l’article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l’ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté

à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 09 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les co-gérants**  
**GAEC MONNIER FRERES**  
**Le Bray**  
**53480 VAIGES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170043

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 182 hectares situés à LA CHAPELLE-RAINSOUIN, VAIGES et SOULGE-SUR-OUETTE précédemment mis en valeur par le GAEC DU BRAY.

Votre dossier a été enregistré le 30/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un

courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Armand CLEMENT**  
**Le Grand Sememe**  
**53340 SAULGES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170047

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 48.84 hectares situés à SAULGES précédemment mis en valeur par M LAVOUE Guy pour le projet suivant.

*Installation aidée au 01/07/2017*

Votre dossier a été enregistré le 06/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC HAMON-PERRIER**  
**Le Vieux Moulin**  
**53160 JUBLAINS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170051

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.9695 hectares situés à BREE pour le projet suivant.

*Aggrandissement sur une surface de 6.9695 ha*

Votre dossier a été enregistré le 20/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les co-gérants**  
**GAEC CHERBONNEAU**  
**La Racraie**  
**53200 DAON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170058

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.73 hectares situés à DAON pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 27/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**EARL DES QUATRE VENTS**  
**Les Quatre Vents**  
**35370 LE PERTRE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170060

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.7 hectares situés à SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS précédemment mis en valeur par M PAILLARD Roland pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 3,70 ha*

Votre dossier a été enregistré le 23/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant**  
**EARL DES ARAIGNERES**  
**Les Araignères**  
**53200 CHEMAZE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.289 hectares situés à MONTGUILLON et CHEMAZE précédemment mis en valeur par Monsieur GASTINEAU pour le projet suivant.

*agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 09/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Monsieur Gourdet**  
**GAEC APRIM**  
**LA TURPINIERE**  
**53120 GORRON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170066

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8445 hectares situés à GORRON précédemment mis en valeur par EARL DE LA PERRUCHE pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 2.8445 ha*

Votre dossier a été enregistré le 26/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Monsieur Gourdet**  
**GAEC APRIM**  
**LA TURPINIERE**  
**53120 GORRON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170067

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.7 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par M ERNAULT Jean Louis pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 5.70 ha*

Votre dossier a été enregistré le 26/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Quentin GODEAU**  
**Le Chêne Rond du Bas**  
**53700 ST MARS DU DESERT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170069

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.244 hectares situés à SAINT-AUBIN-DU-DESERT précédemment mis en valeur par EARL JARDIN pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 6.2440 ha*

Votre dossier a été enregistré le 17/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith DETOURBE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Florian RIANDIERE**  
**16 allée François Rabelais**  
**53100 ST GEORGES BUTTAVENT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170074

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 56.45 hectares situés à MAYENNE, SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, PARIGNE-SUR-BRAYE et OISSEAU précédemment mis en valeur par l'EARL DOYEN-GUERIN pour le projet suivant.

*Installation aidée au 01/10/2017*

Votre dossier a été enregistré le 23/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**SCEA DE LA GRANGE**  
**MONTFLAUX**  
**53500 ST DENIS DE GASTINES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170076

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.172 hectares situés à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT précédemment mis en valeur par M GOURDET Jean Louis pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 15,172 ha*

Votre dossier a été enregistré le 21/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27/01/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**M. Francis BOULAY**  
**LE BAS VAUBENAIS**  
**53120 COLOMBIERS DU PLESSIS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170086

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.41 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS pour le projet suivant.

*Aggrandissement sur une surface de 3.41 ha*

Votre dossier a été enregistré le 23/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 03 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**EARL DOUILLET**  
**Les Aulnais**  
**53250 LE HAM**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170092

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.54 hectares situés à LOUPFOUGERES précédemment mis en valeur par Madame Frileux Marie-Ange pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 3.54 ha*

Votre dossier a été enregistré le 03/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un

courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 31 janvier 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**GAEC DU BAS VILLECHEVREUIL**  
**Le Bas Villechevreuil**  
**53120 CARELLES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170107

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.04 hectares situés à LEVARE précédemment mis en valeur par Monsieur OLIVARD Paul.

Votre dossier a été enregistré le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs Leplé, Moulin, Fouquet**  
**co-gérants du GAEC DE L'ODIERE**  
**L'Odière**  
**53170 MESLAY DU MAINE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170114

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.7 hectares situés à MESLAY-DU-MAINE précédemment mis en valeur par EARL MENIL pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur PLARDIERE**  
**EARL DE LA PLARDIERE**  
**LA PLARDIERE**  
**53160 CHAMPGENETEUX**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170115

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.5628 hectares situés à LOUPFOUGERES et CHAMPGENETEUX précédemment mis en valeur par Mme FRILEUX Marie Ange.

Votre dossier a été enregistré le 14/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un

courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**GAEC DE L'OREE DU BOIS**  
**L'endreuillère**  
**53700 AVERTON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170116

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 67.92 hectares situés à AVERTON précédemment mis en valeur par l'EARL DE L'OREE DU BOIS.

Votre dossier a été enregistré le 15/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 03 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC LE POIRIER**  
**Le Poirier**  
**53380 ST HILAIRE DU MAINE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne / Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170119

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 24.06 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DU-MAINE précédemment mis en valeur par TERRIER Charles Fils pour le projet suivant.

*Transformation EARL en GAEC avec installation aidée de Monsieur Betton  
Anthony au 01/07/2017*

Votre dossier a été enregistré le 05/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un

courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DES LOGES**  
**LES LOGES**  
**53230 COSMES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170120

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.05 hectares situés à QUELAINES-SAINT-GAULT et COSMES précédemment mis en valeur par EARL DE LA PRUNELAIS pour le projet suivant.

*Installation d'Aurélien Robert au sein du GAEC DES LOGES au 01/04/2017*

Votre dossier a été enregistré le 06/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 03 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs Pattier, co-gérants**  
**EARL PATTIER**  
**Le Coudray**  
**53700 AVERTON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170121

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.62 hectares situés à AVERTON précédemment mis en valeur par GAEC DE LA BARBERIE pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 03 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC BAHIER**  
**Vérole**  
**53120 BRECE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170122

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.97 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par Madame Lefizelier Nicole pour le projet suivant.

*Transformation EARL en GAEC avec installation aidée de Monsieur Bahier  
Damien au 01/09/2017*

Votre dossier a été enregistré le 06/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs Girault, co-gérants**  
**GAEC DE LA GAUTRIE**  
**LA GAUTRIE**  
**53100 CHATILLON SUR COLMONT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170124

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 119.72 hectares situés à CHATILLON-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par GAEC DE LA GAUTRIE pour le projet suivant.

*Sortie de Mme et M. Girault Bernard et Jeanine au 01/04/2017,  
installation de M. Girault Anthony au 01/04/2017*

Votre dossier a été enregistré le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les co-gérants**  
**EARL LA SOURCE**  
**La Ferme aux Anglais**  
**53370 GESVRES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170126

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 85.71 hectares situés à GESVRES, AVERTON et CRENNES-SUR-FRAUBEE pour le projet suivant.

*Installation non aidée de Monsieur Koleno Cédric au 01/10/2016*

Votre dossier a été enregistré le 10/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 07 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les gérants**  
**GAEC DE LA BOUCHARDIERE**  
**La Bouchardière**  
**53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne / Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170128

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.16 hectares situés à LA HAIE-TRAVERSAINNE et OISSEAU précédemment mis en valeur par l'EARL CHARTIER pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 12/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 07 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdames, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC MONTMARINE**  
**Le Marais**  
**53380 JUVIGNE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170129

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.3 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par Madame Trihan Francine.

Votre dossier a été enregistré le 12/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 07/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur LEBLANC**  
**GAEC CT LEBLANC**  
**La Haute Chevairie**  
**53160 HAMBERS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170130

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.257 hectares situés à HAMBERS précédemment mis en valeur par GAEC DE MONTAIGU pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 5.2570 ha*

Votre dossier a été enregistré le 26/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant**  
**EARL DU CHENE VERT**  
**LE CHENE VERT**  
**53400 CRAON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/ PB

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 75

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170131

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.315 hectares situés à NIAFLES précédemment mis en valeur par HAUTBOIS Didier.

Votre dossier a été enregistré le 13/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef du service Economie et Agiculture Durable

*Signé*  
Judith DETOURBE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur J,C Bétis, gérant**  
**EARL FERME LA MILCENDIERE**  
**LA MILCENDIERE**  
**53700 VILLAINES LA JUHEL**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.9381 hectares situés à COURCITE et VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par Madame MORIN Guylène.

Votre dossier a été enregistré le 09/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Laurence GERARD**  
**Tadoussac**  
**53110 THUBOEUF**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170134

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.4064 hectares situés à THUBOEUF et LASSAY-LES-CHATEAUX précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA BOUVERIE.

Votre dossier a été enregistré le 16/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 09/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**M. Bruno LEMEE**  
**MONTFLAND**  
**53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170143

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.3446 hectares situés à FOUGEROLLES-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par M CANET Andre pour le projet suivant.

*Aggrandissement sur une surface de 3.3446 ha*

Votre dossier a été enregistré le 16/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Monsieur VAYER**  
**GAEC VAYER**  
**La Rousselière**  
**53100 ST BAUELLE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170148

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.55 hectares situés à SAINT-BAUELLE précédemment mis en valeur par GAEC PIERRE MARC pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 20,55 ha*

Votre dossier a été enregistré le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Cedric CHAPELIERE**  
**La Grande Pommardiere**  
**53210 ARGENTRE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170150

Monsieur ?

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.6181 hectares situés à LA CHAPELLE-RAINSOUIN précédemment mis en valeur par M GISLOT Loic pour le projet suivant.

*Aggrandissement sur une surface de 6.6181 ha*

Votre dossier a été enregistré le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur VANNIER Vincent**  
**EARL VANNIER VINCENT**  
**La Bussonniere**  
**53160 IZE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170154

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.399 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par M VETILLARD Christian pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 1.3990 ha*

Votre dossier a été enregistré le 20/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau

mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DU VALLERAY**  
**Le Haut Dolleray**  
**53160 IZE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170156

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.35 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par VETILLARD Christian pour le projet suivant.

*sortie de M Martineau Philippe et installation de M Decoux Julien*

Votre dossier a été enregistré le 21/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur David CADET**  
**Le Pressoir**  
**53290 ARGENTON NOTRE DAME**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170157

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.4609 hectares situés à ARGENTON-NOTRE-DAME précédemment mis en valeur par Monsieur CHERRUAULT Renal.

Votre dossier a été enregistré le 19/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un

courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur GEHARD**  
**EARL 4 G**  
**La Morinière**  
**53810 CHANGE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.0746 hectares situés à ANDOUILLE précédemment mis en valeur par M CHAUVIN Hervé pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 3.0746 ha,*

Votre dossier a été enregistré le 20/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur Papillon, co-gérants**  
**EARL PAPILLON**  
**La Basse Courie**  
**53100 CHATILLON SUR COLMONT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170159

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.6664 hectares situés à CHATILLON-SUR-COLMONT précédemment mis en valeur par Monsieur LECOMTE Bruno.

Votre dossier a été enregistré le 19/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient déjà enregistrées, vous trouverez ci-joint un tableau mentionnant le nom des demandeurs concurrents et le détail des parcelles qu'ils sollicitent.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées ultérieurement, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le

contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**GAEC DE LA RETRIE**  
**La Rétrie**  
**53300 LE PAS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne / Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170160

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 59.72 hectares situés à LE PAS précédemment mis en valeur par CHAUVEAU Rodolphe pour le projet suivant.

*installation de Mme Chauveau Julie*

Votre dossier a été enregistré le 23/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,

Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Monsieur BIBRON**  
**GAEC BIBRON**  
**Les poteries**  
**53440 MARCILLE LA VILLE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170166

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 79.89 hectares situés à ARON et MARCILLE-LA-VILLE précédemment mis en valeur par M BIBRON Fernand pour le projet suivant.

*Installation de M Bibron Alexandre*

Votre dossier a été enregistré le 27/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur Lebourlier, co-gérants**  
**GAEC DE LA FOLANGERE**  
**LA FOLANGERE**  
**53120 CARELLES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170167

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17.0271 hectares situés à CARELLES et COLOMBIERS-DU-PLESSIS.

Votre dossier a été enregistré le 15/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) du 09/05/17 pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame BESSON Danielle**  
**Le Bourgeault**  
**53200 ST FORT**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170168

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 83.581 hectares situés à SAINT-FORT, AZE et LA JAILLE-YVON précédemment mis en valeur par Monsieur BESSON Jean Marie.

Votre dossier a été enregistré le 17/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne dans les 3 mois qui suivent la date d'enregistrement de votre demande.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée par téléphone.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Frédéric PEANT**  
**La Morinière**  
**49330 CHERRE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170174

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.21 hectares situés à SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS précédemment mis en valeur par Monsieur JORELLE Francis pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 27/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DE BLANCHELANDE**  
**Blanchelande**  
**53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170183

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.2 hectares situés à FOUGEROLLES-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par EARL DE L'AUNAY pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 2.20 ha*

Votre dossier a été enregistré le 25/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Jérôme RONCIN**  
**Les Litières**  
**53250 LE HAM**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne /PB  
**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 75 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.771 hectares situés à LA CHAPELLE-AU-RIBOUL et HARDANGES.

Votre dossier a été enregistré le 25/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

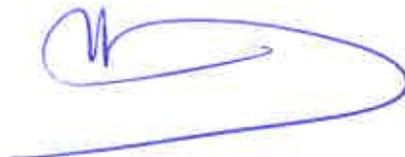
La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles



Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Monsieur les co-gérants**  
**GAEC DE L'ARC EN CIEL**  
**La Grande Touche**  
**53700 ST GERMAIN DE COULAMER**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne / Céline Viel

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170185

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.63 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE précédemment mis en valeur par Madame RABINEAU Ginette.

Votre dossier a été enregistré le 27/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC PHARIS BRUNEAU**  
**2 La Petite Rezevinière**  
**53380 JUVIGNE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170187

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.47 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-LANDES précédemment mis en valeur par GAEC MONTMARINE pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 30/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdames, Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DU TERTRE DE VILLERAY**  
**La Couasnière**  
**53250 JAVRON LES CHAPELLES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170189

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.98 hectares situés à JAVRON-LES-CHAPELLES précédemment mis en valeur par l'EARL LE VAULORE.

Votre dossier a été enregistré le 31/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdames Dabo et Huet**  
**Messieurs Huet, co-gérants**  
**GAEC DE LA HOUDAIRIE 2**  
**LA HOUDAIRIE**  
**53240 SAINT GERMAIN LE GUILLAUME**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170191

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 42.8519 hectares situés à LA BIGOTTIERE et SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME précédemment mis en valeur par l'EARL LA COUPELIERE.

Votre dossier a été enregistré le 14/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Mesdames Dabo et Huet**  
**Messieurs Huet, co-gérants**  
**GAEC DE LA HOUDAIRIE 2**  
**LA HOUDAIRIE**  
**53240 SAINT GERMAIN LE GUILLAUME**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170192

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 169.23 hectares situés à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME, ANDOUILLE, CHAILLAND, SAINT-HILAIRE-DU-MAINE et LA BIGOTTIERE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA HOUDAIRIE.

Votre dossier a été enregistré le 14/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant LYCEE AGRICOLE  
EXPLOITATION**  
**321 ROUTE DE SAINT NAZAIRE**  
**53000 LAVAL**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170194

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.6113 hectares situés à L'HUISSERIE précédemment mis en valeur par Madame TALVARD Claudine.

Votre dossier a été enregistré le 31/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*

Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
Messieurs les co-gérants  
**GAEC MORTIER-RUBLIER**  
**Le Bourneuf**  
**53160 JUBLAINS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170195

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 115.89 hectares situés à HAMBERS et JUBLAINS précédemment mis en valeur par le GAEC DU BOURNEUF pour le projet suivant.

*Création Gaec avec installation de Gaël Rublier*

Votre dossier a été enregistré le 24/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 février 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs les co-gérants**  
**GAEC DE LA PETITE BOUVERIE**  
**La Petite Bouverie**  
**53120 CARELLES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170196

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 97.89 hectares situés à CARELLES, SAINT-ELLIER-DU-MAINE, MONTAUDIN et COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA PETITE BOUVERIE pour le projet suivant.

*Installation de Monsieur Brilhault Mathieu au 01/09/2017 suite au départ de  
Monsieur Brilhault Gérard*

Votre dossier a été enregistré le 25/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 avril 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Armand CLEMENT**  
**Le Grand Sememe**  
**53340 SAULGES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170200

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.361 hectares situés à CHEMERE-LE-ROI précédemment mis en valeur par EARL LEMAITRE pour le projet suivant.

*Installation progressive sur une surface de 16.3614 ha*

Votre dossier a été enregistré le 24/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de service économie et agriculture durable

*Signé*

Judith Détourbe

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs Besnier, co-gérants**  
**EARL LA BENDAUIS**  
**La Croix**  
**53800 ST MARTIN DU LIMET**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170209

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 24.5443 hectares situés à BOUCHAMPS-LES-CRAON précédemment mis en valeur par Monsieur DELANOE Jean Claude.

Votre dossier a été enregistré le 16/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Salmon Anthony**  
**Gérant de l'EARL DU COTEAU**  
**Le Coteau**  
**53800 RENAZE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170214

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.0839 hectares situés à LA BOISSIERE et RENAZE précédemment mis en valeur par l'EARL CHEMINEAU.

Votre dossier a été enregistré le 13/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Laurent BIBRON**  
**LA GODARDIERE**  
**53160 HAMBERS**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170216

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.761 hectares situés à HAMBERS précédemment mis en valeur par le GAEC DE MONTAIGU pour le projet suivant.

*agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 15/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Colombe FOUCAULT**  
**50, rue Adrien Ralu**  
**53940 ST BERTHEVIN**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170219

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.0343 hectares situés à SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE précédemment mis en valeur par l'EARL FOUCAULT.

Votre dossier a été enregistré le 15/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Nicolas BOUVET**  
**L'Asnerie**  
**53150 LIVET**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170220

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17.897 hectares situés à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT précédemment mis en valeur par Monsieur DUTERTRE Guy.

Votre dossier a été enregistré le 15/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC DES GRANDS MONCEAUX**  
**LES GRANDS MONCEAUX**  
**53200 LOIGNE SUR MAYENNE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170224

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6144 hectares situés à LOIGNE-SUR-MAYENNE pour le projet suivant.

*Grandissement sur une surface de 2.614 ha*

Votre dossier a été enregistré le 17/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC CARRE-PICHARD**  
**La Haigonnerie**  
**53160 ST PIERRE SUR ORTHE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170230

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.0382 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE précédemment mis en valeur par Mme RABINEAU Ginette pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 2.0382 ha*

Votre dossier a été enregistré le 21/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur le gérant**  
**EARL DE BRAY**  
**Noë Millet**  
**53140 ST SAMSON**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne /PB

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170233

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.483 hectares situés à SAINT-SAMSON précédemment mis en valeur par BOURLITIO Christine pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 22/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Madame Bouin**  
**Messieurs Gatineau, co-gérants**  
**GAEC DE L'ANGEBAUDIÈRE**  
**L' Angebaudière**  
**53800 CONGRIER**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170237

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.5716 hectares situés à CONGRIER précédemment mis en valeur par GATINEAU Mickael, pour le projet suivant :

*Sortie de Madame Bouin Marie-Madeleine au 31/08/2017 pour retraite*

*Entrée de Monsieur Gatineau Mickaël avec mise à disposition de 39,5716 ha*

Votre dossier a été enregistré le 23/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Madame Bouin**  
**Messieurs Gatineau, les co-gérants**  
**GAEC DE L'ANGEBAUDIÈRE**  
**L' Angebaudière**  
**53800 CONGRIER**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170238

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 70.33 hectares situés à CONGRIER, SENONNES et SAINT-ERBLON précédemment mis en valeur par GATINEAU Marie Anne :

*Sortie de Madame Bouin Marie-Madeleine au 31/08/2017 pour retraite*

*Agrandissement de 70 ha 33*

Votre dossier a été enregistré le 23/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Monsieur Didier GOUGEON**  
**LE BOIS AU BREIL**  
**53500 MONTENAY**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/EP

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170240

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.536 hectares situés à MONTENAY précédemment mis en valeur par MONTEBAULT Michel pour le projet suivant.

*Agrandissement*

Votre dossier a été enregistré le 28/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
  
Service  
Économie et agriculture durable  
  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs Gontier, co-gérants**  
**GAEC DE LA PETITE CHEVILLARDIERE**  
**LA PETITE CHEVILLARDIERE**  
**53240 PLACE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170241

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.638 hectares situés à PLACE précédemment mis en valeur par Monsieur BAUDRY Alain pour le projet suivant :

- installation de Monsieur Gontier Quentin au sein du GAEC,

Votre dossier a été enregistré le 28/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Messieurs Gontier, co-gérants**  
**SCEA GONTIER**  
**LA PETITE CHEVILLARDIERE**  
**53240 PLACE**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/NW

**Courriel :** ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170242

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant :

- *installation de Monsieur Gontier Quentin au sein du GAEC,*
- *agrandissement du bâtiment de dindes reproductrices de 500m<sup>2</sup>.*

Votre dossier a été enregistré le 28/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA. **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée.**

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**Madame Monsieur GALLIENNE**  
**GAEC DE LA DENACHERIE**  
**La Denacherie**  
**53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170244

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.764 hectares situés à CHAMPEON précédemment mis en valeur par PORTIER Alfred pour le projet suivant.

*Agrandissement sur une surface de 16.7640 ha*

Votre dossier a été enregistré le 24/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Mayenne  
Service  
Économie et agriculture durable  
Unité  
Structures, usagers et contrôles

**Le directeur départemental des territoires**  
à  
**GAEC DES CLAVIERES**  
**LA BABINIÈRE**  
**53260 ENTRAMMES**

**Affaire suivie par :** Sylvia Duquesne/JR

**Courriel :** [ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr)

**Tél.** 02 43 49 67 52 ou 02 43 49 67 36

**Fax :** 02 43 56 98 84

**Objet :** Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C53170251

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.9016 hectares situés à ENTRAMMES pour le projet suivant.

*Aggrandissement sur une surface de 15.9016 ha*

Votre dossier a été enregistré le 24/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante [www.mayenne.gouv.fr/](http://www.mayenne.gouv.fr/) rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

*Signé*  
Sylvia Duquesne

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 27 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur Philippe CHANTEAU**  
**HUCHELOUP**  
**72540 JOUE EN CHARNIE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72160093

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 54.64 hectares situés à JOUE-EN-CHARNIE et SAINT-DENIS-D'ORQUES précédemment mis en valeur par CHANTEAU Jean-Yves pour le projet suivant :

*Agrandissement de l'exploitation individuelle de M. CHANTEAU Philippe  
qui est pluriactif.*

*Superficie du transfert de 54 ha 64 a en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 03 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants EARL  
BLOSSIER ERIC**

**Courcelles**

**72240 RUILLE EN CHAMPAGNE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72160173

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.4232 hectares situés à RUILLE-EN-CHAMPAGNE et SAINT-SYMPHORIEN précédemment mis en valeur par POIGNANT Gerard pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 2 ha 42 a 32 ca à l'achat.*

*Echange parcellaire à venir entre M. BLOSSIER Eric et M. LEBOUCHER Nicolas. Les parcelles mises en valeur dans le cadre de cet échange sont : B 594 et B 593 que M. BLOSSIER va acheter et céder à M. LEBOUCHER Nicolas.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/12/16. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Messieurs les gérants GAEC  
MOHAIN FRERES**

**La Voierie**

**22 RUE DES HUGUENOTS**

**72170 JUILLE**

**Affaire suivie par :** MyriamCHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170001

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.9648 hectares situés à VIVOIN précédemment mis en valeur par BLAVETTE Nicole pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 1 ha 96 a 48 ca en location pour régularisation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

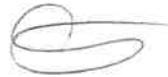
Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Messieurs les gérants GAEC DE LA VIVE  
PARENCE**

**LES HETRES**

**72460 ST CORNEILLE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170003

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.0137 hectares situés à CONNERRE, SAINT-MARS-LA-BRIERE et MONTFORT-LE-GESNOIS précédemment mis en valeur par EARL BRUNEAU CL pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC avec installation d'un JA aidé (BPREA) 3P  
agrée .*

*Transfert d'une superficie de 22 ha 01 a 37 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants EARL LE  
GRAND PONTFOUR**

**LE GRAND PONTFOUR**

**72800 LE LUDE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170008

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.596 hectares situés à SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE précédemment mis en valeur par COLIN Evans pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL.*

*Transfert d'une superficie de 1 ha 59 a 60 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 9 janvier 2016

Le directeur départemental des Territoires  
à

Monsieur le gérant GAFC DU LIVET

LIVET

72290 SOULIGNE SOUS BALLON

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

Courriel : [myriam.chanteoup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteoup@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170009

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 84,21 hectares situés à BALLON, SAINT-MARS-SOUS-BALLON, JOUE-L'ABBE et SOULIGNE-SOUS-BALLON précédemment mis en valeur par VEAU Eric Marcel Jean Pie pour le projet suivant :

*Création d'une société à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur  
VEAU Eric avec son épouse Catherine,  
Création d'un atelier de 6000 poules ponduses label.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur Charly GESLAND**  
**LA COURBE**

**72110 BEAUFAY**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.12 hectares situés à COURCIVAL, MAROLLES-LES-BRAULTS et PERAY précédemment mis en valeur par EARL LES MARAIS pour le projet suivant :

*Installation d'un JA pour la production de vaches allaitantes.*

*Transfert d'une superficie de 36 ha 12 a à l'achat et en location + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame Dolores OGER**

**Vaubert**

**72120 ST GERVAIS DE VIC**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170011

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 117.5856 hectares situés à LA CHAPELLE-HUON, COGNERS, SAINT-GERVAIS-DE-VIC, EVAILLE et BONNEVEAU précédemment mis en valeur par OGER Alain pour le projet suivant :

*Pour avis CDOA 41 sur 1 ha 3107 à BONNEVEAU.*

*Installation de Mme OGER Dolores à partir de l'exploitation de son mari qui part en retraite, sans modification de surface.*

*Transfert d'une superficie de 117 ha 58 a 56 ca en location + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 17 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**Monsieur Sylvain LECOMTE**  
**L'OISONNIERE**

**72120 ST CALAIS**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170013

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.4855 hectares situés à MONTAILLE précédemment mis en valeur par DORON Sébastien pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. M. LECOMTE Sylvain est pluriactif et travaille à 80 % à l'extérieur (Elagage, débroussaillage, entretien voirie).*

*Transfert d'une superficie de 3 ha 48 a 55 ca en location de propriété ses grands-parents.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 17 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur le gérant GAEC DES  
PRES ROUGE**

**LA BIZOLIERE**

**72600 CONTILLY**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170014

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0,478 hectares situés à CONTILLY précédemment mis en valeur par BOUCHEE Emmanuel pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 0 ha 47 a 80 ca en location, reprise d'une parcelle pour faciliter le déplacement quotidien des animaux.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 16 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur Nicolas LÉBOUCHER**

**EARL PATRY**

**VAUPLÉ**

**72240 TENNIE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170015

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 101.9016 hectares situés à TENNIE précédemment mis en valeur par EARL PATRY pour le projet suivant :

*Sortie pour retraite de Marie-Thérèse PATRY de l'EARL PATRY (101,90 ha) remplacée par Nicolas LÉBOUCHER au titre de la double participation (associé de l'EARL DES VAUCHOUANS (179,81 ha - 220 truies naisseur engraisseur) Bernay en Champagne avec Antoine PATRY).*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 17 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**M. Sebastien MOISI**  
**GRAVE**  
**72260 AVESNES EN SAOSNOIS**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.304 hectares situés à MAROLLES-LES-BRAULTS précédemment mis en valeur par EARL GESLAND FRANCOIS pour le projet suivant :

*Agrandissement de prairies permanentes. Transfert d'une superficie de 5 ha  
30 a 40 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 16 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires  
à**

**Madame, Messieurs les gérants EARL DE  
ROINE**

**ROINE**

**72270 MALICORNE SUR SARTHE**

**Affaire suivie par :** MyriamCHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170018

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.51 hectares situés à ARTHEZE précédemment mis en valeur par LAVANNIER Colette pour le projet suivant :

*POUR REGULARISATION : parcelles joignantes des siennes exploitées depuis le 01/05/2016.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale  
des territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 17 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**Messieurs les gérants EARL GUILLIER**  
**15 GRANDE RUE**  
**72500 CHENU**

Affaire suivie par : Myriam Chanteloup / Elodie BARREAU /  
Enora TREDAN / Virginie ROHART

Tél. : 02 72 16 41 32/ 41 35

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)  
[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter**

**Réf. : Dossier n° C72170019**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.145 hectares situés à CHENU précédemment mis en valeur par GODET Danielle pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 2 ha 14 a 50 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 19 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires  
à**

**Messieurs les gérants EARL HERISSE  
FRERES  
LES HAULMES**

**72260 DANGEUL**

**Affaire suivie par :** MyriamCHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170021

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 28.6684 hectares situés à COURCEBOEUFS et DANGEUL précédemment mis en valeur par HERISSE Jean-Louis pour le projet suivant :

*Agrandissement en location de 28,6684 ha situés à Courceboeuifs et Dangeul. Toutes les terres sont de propriétés HERISSE.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 24 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Messieurs les gérants GAEC BENOIT-  
MENARD**

**LES BASSES QUANTIERES**

**72500 CHENU**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170022

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.04 hectares situés à SAINT-GERMAIN-D'ARCE précédemment mis en valeur par PELLEROT Laurent pour le projet suivant :

*Agrandissement parcellaire en LOCATION de 3,04 ha joignants de ses parcelles.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté - Egalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 26 janvier 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

Madame Monsieur les gérants SCEA LA  
FERME DE NEULLAY

NEULLAY

72800 LA CHAPELLE AUX CHOUX

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

Courriel : [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170023

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 43.8929 hectares situés à AUBIGNE-RACAN précédemment mis en valeur par PAGES Gérard pour le projet suivant :

*Agrandissement par Achat de 43,89 ha certifiés 100 % Bio.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9  
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - [ddt@saarthe.gouv.fr](mailto:ddt@saarthe.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 26 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**Monsieur Stéphane MANCEAU**  
**LA PELERIE 2**  
**72270 LIGRON**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.3983 hectares situés à ARTHEZE et MALICORNE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par GAUTEUR Bernard pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 9 ha 39 a 83 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 27 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants GAEC**  
**BOURNEUF**  
**CHERONNE**

**72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170025

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.7772 hectares situés à TUFFE précédemment mis en valeur par CARRIER Alain pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 7 ha 77 a 72 ca à l'achat du 29/09/2016.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 28 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants GAEC DE  
LA PIERRE PLATE**  
**LA PIERRE PLATE**

**72590 ST GEORGES LE GAULTIER**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170026

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 80.13 hectares situés à MONT-SAINT-JEAN et SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER précédemment mis en valeur par DAGRON Francis pour le projet suivant :

*Création du GAEC DE LA PIERRE PLATE avec arrivée de deux JA aidés,  
BAC PRO Agroéquipement/TA, 3P agréé.*

*Transfert d'une superficie de 80 ha 13 a en location + bâtiments  
d'habitation + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 24 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**Monsieur Christophe AURIAU**  
**COULLIEU**

**41360 SAVIGNY SUR BRAYE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170030

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 212 hectares situés à COGNERS, BOULOIRE, LA CHAPELLE-HUON, SAINTE-CEROTTE et SAVIGNY-SUR-BRAYE précédemment mis en valeur par EARL DES CHAMPS pour le projet suivant :

*Demande au titre de la double participation. Christophe AURIAU exploite à Savigny sur Bray 259 ha.*

*Son père Guy AURIAU associé de l'EARL des CHAMPS avec son épouse*

*Alice a pris sa retraite au 30/09/2016 remplacé par son fils Christophe.*

*L'EARL DES CHAMPS sera composée d'Alice et de Christophe AURIAU.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 25 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**M. Emmanuel MASSE**  
**LA THIBERGERIE**  
**72500 FLEE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170033

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.341 hectares situés à FLEE précédemment mis en valeur par LANGEVIN Thierry pour le projet suivant :

*Agrandissement parcellaire en location de 2,3410 ha situés à 500 m de ses parcelles et à 1 km de son siège dans le but d'augmenter son cheptel ovin.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 26 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires  
à**

**Monsieur Stanislas DAVOINE**

**LA LANDE**

**72800 LUCHE PRINGE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170035

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 166.45 hectares situés à MAREIL-SUR-LOIR, CLERMONT-CREANS et LUCHE-PRINGE précédemment mis en valeur par EARL LA VARENNE pour le projet suivant :

*Sortie de Mme DAVOINE Jacqueline au 01/02/2017 de l'EARL LA VARENNE, associée avec son fils M. DAVOINE Stanislas qui continue en totalité sur l'exploitation à titre individuel.*

*Transfert d'une superficie de 166 ha 45 a en location + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 31 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur EARL VEILLE**  
**ALEXANDRE ET GAELLE**

**COUARD**

**72500 DISSAY SOUS COURCILLON**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170036

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.476 hectares situés à DISSAY-SOUS-COURCILLON précédemment mis en valeur par VEILLE Claude pour le projet suivant :

*Compensation suite à une perte de 13 ha 77 au 31/10/2016. Transfert d'une superficie de 9 ha 47 a 60 ca.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 31 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**Messieurs les gérants GAEC DE PASSAY**  
**PASSAY**  
**72460 SILLE LE PHILIPPE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170037

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.41 hectares situés à SILLE-LE-PHILIPPE, LOMBRON, SAINT-CORNEILLE et TORCE-EN-VALLEE précédemment mis en valeur par BESNIER Joel pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 36 ha 41 a en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 31 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Michel CINTRAT**

**ARGENSEL**

**72600 MAROLLETTE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170038

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.7 hectares situés à VEZOT précédemment mis en valeur par LENOIR Michel pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 2 ha 70 a.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 31 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Guy Jean Marcel BEUCHER**  
**5 rue de la Vallée du Bourgneu**  
**72340 BEAUMONT SUR DEME**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170039

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.8 hectares situés à BEAUMONT-SUR-DEME précédemment mis en valeur par BEUCHER Bernard pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 9 ha 80 a en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 31 janvier 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Vincent MEGISSIER**

**6 rue des Recoins**

**72610 OISSEAU LE PETIT**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170040

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.8573 hectares situés à OISSEAU-LE-PETIT précédemment mis en valeur par MAIRIE DE OISSEAU LE PETIT pour le projet suivant :

*Echange entre la Mairie de Oisseau-le-Petit et M. MEGISSIER Vincent.  
Transfert d'une superficie de 0 ha 85 a 73 ca à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 3 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur le gérant SCEA DE**  
**PERSEIGNE**

**PROCULEE**

**72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170042

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.503 hectares situés à LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET précédemment mis en valeur par LEHEC Eliane pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une SCEA. Transfert d'une superficie de 5 ha 50 a 30 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 3 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur Mickaël VADE**

**LAUNAY**

**72320 ST MAIXENT**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170045

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 55.79 hectares situés à SAINT-MAIXENT précédemment mis en valeur par GAEC VADE pour le projet suivant :

*Dissolution du GAEC VADE suite à la sortie de M. VADE Gérard qui devient aide familial et continuité en individuel sur la globalité de l'exploitation par l'associé restant M. VADE Mickael.*

*Transfert d'une superficie de 55 ha 79 a en location (propriété des parents de M. VADE Mickael).*

*Mickaël détient les baux des 151 ha 21 a du reste de l'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 3 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame la gérante EARL DU POULAIT**  
**LA MAISON NEUVE**  
**72130 ST GERMAIN SUR SARTHE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170046

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.642 hectares situés à SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par EDON Patrick pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL.*

*Transfert d'une superficie de 7 ha 64 a 20 ca à l'achat. Reprise de parcelles en agriculture biologique (en conversion).*

*EARL DU POULAIT 70 ha 07 + 62 ha 61 exploitation individuelle = 132 ha 68*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 3 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants EARL DES**  
**GUIBERDIÈRES**

**Les Guiberdières**

**72650 LA MILESSÉ**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170047

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.2014 hectares situés à LA MILESSÉ précédemment mis en valeur par EARL DE LA BODINIÈRE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 3 ha 20 a 14 ca  
en location de Mme GUIBERT Jacqueline LE MANS.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 mars 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur le gérant EARL DU VIEUX  
GALERNE**

**LE VIEUX GALERNE**

**72800 DISSE SOUS LE LUDE**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170048

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.6668 hectares situés à DISSE-SOUS-LE-LUDE précédemment mis en valeur par VUIGNER Nicolas pour le projet suivant :

*'Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 11 ha 66 a 68 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 9 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame la gérante EARL FOUQUET**  
**LA JACTIERE**  
**72140 MONT ST JEAN**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170049

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.6434 hectares situés à PEZE-LE-ROBERT précédemment mis en valeur par EARL LA ROCHELLERIE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 14 ha 64 a 34 ca, terres de ses parents.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 9 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires  
à**

**Monsieur le gérant GAEC DE LA PETITE  
FONTAINE**

**LA PETITE FONTAINE**

**72200 BAZOUGES SUR LE LOIR**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170051

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.6514 hectares situés à BAZOUGES-SUR-LE-LOIR précédemment mis en valeur par EARL DE LA BARONNIERE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 8 ha 65 a 10 ca en location. La demande intervient dans le cadre d'une REGULARISATION au 1er mai 2015.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 9 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur le gérant de L'EARL DE LA  
BLANDELIÈRE**

**LA BLANDELIÈRE**

**72360 VERNEIL LE CHETIF**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170052

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.2923 hectares situés à MAYET précédemment mis en valeur par BARBET Bernard pour le projet suivant :

*Demande d'agrandissement d'une EARL. Tranfert d'une surface de 4.2923 ha.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 09 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Pascal DONNE**

**L'AVALOIR**

**72540 CRANNES EN CHAMPAGNE**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170053

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.199 hectares situés à BRAINS-SUR-GEE précédemment mis en valeur par INDIVISION SUCCESSORALE DESNOS pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 3 ha 19 a 90 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/01/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 9 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Eric PAPIN**

**LE MOULIN DE CLUANNE**

**72220 LAIGNE EN BELIN**

**Affaire suivie par :** Myriam CHANTELOUP / Virginie ROHART

**Courriel :** [myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr](mailto:myriam.chanteloup@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170054

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.7107 hectares situés à LAIGNE-EN-BELIN précédemment mis en valeur par EARL DE LA MAISON NEUVE pour le projet suivant :

*Cession pour LIQUIDATION JUDICIAIRE (décembre 2016) dont le mandataire est G.Lemercier. Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 14 ha 71 a 07 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le Mans, le 17 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants EARL DE  
LA CHESNAIE**

**La Chesnaie**

**72550 LA QUINTE**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170058

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8578 hectares situés à CURES précédemment mis en valeur par DEZALAY Claude pour le projet suivant :

*Demande d'agrandissement d'une EARL. Transfert de 2 ha 85 a 78 ca à l'achat et la location, sur la commune de CURES.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 17 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Monsieur, Madame POUSSE les gérants**  
**GAEC LE CHARDONNERET**  
**LE CHARDONNERET**

**72220 ST OUEN EN BELIN**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170060

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.03 hectares situés à SAINT-OUEN-EN-BELIN précédemment mis en valeur par POURRIEAU Gérard pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 1 ha 03 a en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28/02/2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Jacques BRIANT**

**MONTHEYER**

**72110 BONNETABLE**

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.332 hectares situés à PREVELLES précédemment mis en valeur par GESLAIN Bernard pour le projet suivant :

*Demande d'AGRANDISSEMENT d'une exploitation individuelle. Transfert de 2.3320 ha en location sur la commune de PREVELLES.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 28 février 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants GAEC DE  
LA PIERRE PLATE**

**LA PIERRE PLATE**

**72590 ST GEORGES LE GAULTIER**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170064

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30.52 hectares situés à SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER, MONT-SAINT-JEAN, SAINT-OUEN-DE-MIMBRE, FYE et SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par BOULAY Jean-Marie pour le projet suivant :

*Création du GAEC DE LA PIERRE PLATE avec arrivée de deux JA aidés,  
BAC PRO Agroéquipement/TA, 3P agréé.*

*Transfert d'une superficie de 30 ha 52 a en location + bâtiments  
d'habitation + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28/02/2017

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires**  
à  
**Madame Ghislaine THIBAUT**  
**LE CHEMIN DE FANEU**  
**72240 CONLIE**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170065

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 77.3667 hectares situés à CONLIE précédemment mis en valeur par EARL THIBAUT pour le projet suivant :

*Reprise de l'exploitation par Mme THIBAUT Ghislaine (sans capa) sur la commune de CONLIE . Reprise de 77.3667 ha à la location et à la vente.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



**PRÉFET DE LA SARTHE**

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

**Monsieur Valentin DELAROUÉ**  
**LA BOURLERIE**

**72540 VALLON SUR GEE**

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

**Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART**  
**Courriel : elodie.barreau@sarthe.gouv.fr/enora.tredan@sarthe.gouv.fr**

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter**  
**Réf. : Dossier n° C72170066**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 57,4272 hectares situés à ROEZE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par AGORGBS Pascal pour le projet suivant :

*Installation d'un Ja non aidé BEPA. Date prévisionnelle d'installation  
prévue au 01 mai 2017.*

*Transfert d'une superficie de 57 ha 42 a 72 ca à l'achat et en location avec  
transfert des bâtiments d'habitation et des bâtiments de l'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à  
M. Jacky Eric GERNOT  
LE PERRUCHE  
72320 LAMNAY

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/Enora TREDAN / Virginie ROHART  
Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)  
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 193,92 hectares situés à LAMNAY, SAINT-MAIXENT, LAVARE, MELLERAY et BOUER, précédemment mis en valeur par la SCEA DU PERRUCHE pour le projet suivant :

*Dissolution SCEA / reconstitution en exploitation individuelle suite au départ d'une des associés (Isabelle GERNOT).*

*Transfert de 193,92, à la location, sur les communes de Saint-Maixent, Lamnay, Bouer, Lavare et Melleray.*

*Cession d'une surface de 5,1 hectares au profit de TACHEAU Christian, le 1er février 2017.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Clémence MEYRUEY



Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

Monsieur David CHARTIER

PERPINEAU

72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170068

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 7,714 hectares situés à PREVELLES précédemment mis en valeur par HERVE Leon  
Louis Andre pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie  
de 7 ha 71 a 40 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également  
informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 février 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

M. Thierry LECOMTE

LES FRICHES

72320 ST MAIXENT

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170072

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 1 hectares situés à SAINT-MAIXENT précédemment mis en valeur par BROSSÉ Michel  
Gilbert Andre pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie  
de 1 ha en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également  
informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera  
communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 février 2017

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAFC DE LA

POTERIE

LA POTERIE

72380 ST JEAN D ASSE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170073

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10,2774 hectares situés à MEZIERES-SOUS-LAVARDIN précédemment mis en valeur par EARL DE RADRAY pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAFC. Transfert d'une superficie de 10 ha 27 a 74 ca à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9  
Tél : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 février 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

Monsieur Stéphane FOLLENFANT

LA GRANDE CHAUVIERE

72220 LAIGNE EN BELIN

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170074

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 26,0419 hectares situés à LAIGNE-EN-BELIN précédemment mis en valeur par EARL  
DE LA MAISON NEUVE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie  
de 26 ha 04 a 19 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également  
informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera  
communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9  
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**Madame, Monsieur les gérants SCEA**  
**TOURNAT**

**LA VERDIERE**

**72400 CORMES**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170075

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 62.9 hectares situés à CORMES précédemment mis en valeur par TOURNAT Patrick pour le projet suivant :

*Création d'une SCEA avec arrivée de M. TOURNAT Alexandre qui prend la qualité d'associé exploitant avec 9% du social tout en restant salarié à temps plein à l'extérieur.*

*Transfert d'une superficie de 62 ha 90 a + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également

informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28/02/2017

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant de l'EARL MANCEAU

LA PETITE BEAUMERIE

72270 BOUSSE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART  
Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)  
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170076

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 62,226 hectares situés à NOYEN-SUR-SARTHE et BOUSSE précédemment mis en  
valeur par MANCEAU Danielle, pour le projet suivant :

*Installation à temps plein d'un Ja non aidé, sans plan d'entrepris et sans  
capacité professionnelle au sein d'une EARL unipersonnelle. Cette  
installation se fait dans le cadre de la reprise de l'exploitation de vos  
parents (dissolution / reconstitution en EARL MANCEAU). Projet de reprise  
de la totalité des terres (62,2260 hectares) sur les communes de BOUSSE et  
NOYEN SUR SARTHE.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.  
La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.  
En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

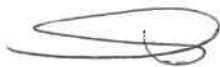
Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 28/02/2017

Le directeur départemental des Territoires

Monsieur Damien HOUDAYER

LES GRANDS VIVIERS

72220 LAIGNE EN BELIN

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170077

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5,2311 hectares situés à LAIGNE-EN-BELIN précédemment mis en valeur par EARL DE LA MAISON NEUVE, pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 5.2311 hectares en location, sur la commune de LAIGNE EN BELIN.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017.

Direction départementale des Territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2  
à  
Monsieur et Mesdames les gérants  
GAFC DU REMBLAI  
LE REMBLAI  
72220 LAIGNE EN BELIN

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tel. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170078

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.0055 hectares situés à SAINT-GERVAIS-EN-BELIN précédemment mis en valeur par EARL DE LA MAISON NEUVE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAFC. Transfert de 14,0055 hectares (à moins de 10 km du siège) à la location, sur la commune de SAINT GERVAIS EN BELIN.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémente MBYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

Mesdames DESILE

SCEA DESILE

LA CROIX

72140 PEZE LE ROBERT

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/Enora TREDAN / Virginie ROHART  
Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)  
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170081

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 113,9943 hectares situés à PEZE-LE-ROBERT, SEGRIE, MOITRON-SUR-  
SARTHE, TENNIE et VERNIE précédemment mis en valeur par SCEA DESILE pour le projet  
suivant :

*Entrée de Mme DESILE Laurene pluriactive au sein de la SCEA DESILE  
suite à la sortie de son père.*

*Transfert d'une superficie de 113 ha 99 a 43 + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



PRÉFET DE LA SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté • Egalité • Fraternité

Le Mans, le 23 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à  
Messieurs et Madame les gérants

GAEC BOISDULAIT  
LA FERRONNIERE  
72440 VOLNAY

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/Enora TREDAN / Virginie ROHART  
Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)  
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170082

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 68,655 hectares situés sur les communes de BOULOIRE, LE BREIL-SUR-MERIZE, SAINT-MARS-DE-LOCCUENAY et MAISONCELLES, précédemment mis en valeur par BREAU Joël pour le projet suivant :

*AGRANDISSEMENT d'un GAEC grâce à la mise à disposition par Marc  
BREAU des terres de l'exploitation de ses parents qui partent à la retraite.  
Transfert d'une superficie de 68,67 hectares, à la location.  
Ce transfert intervient pour compenser une perte de 70 hectares par  
résiliation de bail anticipée.*

Votre dossier a été enregistré complet le 22/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MBYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Laurent LAFRESNAYE

La Germeinière

72310 COGNERS

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/Enora TREDDAN / Virginie ROHART  
Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tel. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170083

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 25,8791 hectares situés à COGNERS précédemment mis en valeur par AUVRAY Jean-  
Claude pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie  
de 25 ha 87 a 91 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également  
informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera  
communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2  
à  
Le directeur départemental des Territoires  
Monsieur et Madame les gérants  
GAEC JOLITOCHE  
LA TOUCHE  
72150 COURDEMANCHE

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170084

Monsieur et Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 59.8113 hectares situés à COURDEMANCHE et MONTREUIL-LE-HENRI précédemment mis en valeur par EARL PAVARD C ET D pour le projet suivant :

*INSTALLATION en GAEC de deux agriculteurs avec capacité*

*professionnelle, à titre principal.*

*Procédure 3P engagée pour JOLIVALT Jean-Benoit (3P agréé au*

*14/11/2016).*

*Transfert de 59.8113 hectares, à la location, sur les communes de*

*COURDEMANCHE et MONTREUIL LE HENRI.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

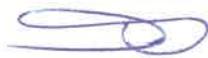
Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Guillaume LECURREUR

LES ESSARTS

72600 ST CALEZ EN SAOSNOIS

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe

Service Economie Agricole

Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170085

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 164,55 hectares situés à NAVVAY, SAINT-PIERRE-DES-ORMES, SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS, PIZIEUX, COMMERVEIL, MONCE-EN-SAOSNOIS, SAINT-COSME-EN-VAIRAIS et MONHOUDOU, précédemment mis en valeur par EARL LECURREUR RM pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle ;*

*Reprise de 50 % des parts de l'EARL LECURREUR RM (072160056) par*

*LECURREUR Guillaume, qui devient associé exploitant de l'EARL au titre de*

*la double participation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Économie Agricole  
Unité SEA 2

Le Mans, le 10 mars 2017

**Le directeur départemental des Territoires**  
à

**M. Patrice CROUILLE**

**LE PETIT TROUSSANON**

**72540 ST CHRISTOPHE EN  
CHAMPAGNE**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170089

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.3472 hectares situés à LOUE précédemment mis en valeur par INDIVISION SUCCESSORALE DESNOS pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 2 ha 34 a 72 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires  
à

Messieurs les gérants GAFC LE PIS QUI  
CHANTE

LES RENOULIERES

72150 VILLAINES SOUS LUCE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
**Réf. :** Dossier n° C72170092

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9 hectares situés à COURDEMANCHE précédemment mis en valeur par HERRPIN Jean-Claude pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAFC. Transfert d'un superficie de 9 ha en location.  
Exploitation certifiée AB, les terres reprises seront mises en conversion.  
Exploitation adhérente GIEE autonomie civam 72.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 mars 2017

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAFC LE PIS QUI

CHANTE

LES RENOULIÈRES

72150 VILLAINES SOUS LUCE

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe  
Service Economie Agricole  
Unité SEA 2

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr)/[enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

Tel. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter  
Réf. : Dossier n° C72170093

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
surface de 3 hectares situés à COURDEMANCHE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAFC. Transfert d'une superficie de 3 ha en location.  
Exploitation certifiée AB, les terres reprises seront mises en conversion.  
Exploitation adhérente GIEE autonome civism 72.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre  
mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision  
motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur  
votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche  
maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des  
biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois  
sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également  
informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera  
communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2017

Direction départementale des  
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires**

à

**Monsieur LE GALL Maxime**

**La Patriere**

**72430 AVOISE**

**Affaire suivie par :** Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

**Courriel :** [elodie.barreau@sarthe.gouv.fr](mailto:elodie.barreau@sarthe.gouv.fr) / [enora.tredan@sarthe.gouv.fr](mailto:enora.tredan@sarthe.gouv.fr)

**Tél.** 02 72 16 41 32 / 41 35

**Objet :** Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

**Réf. :** Dossier n° C72170105

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.67 hectares situés à LIGRON et SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE, précédemment mis en valeur par EARL DE L'ETANCON, pour le projet suivant :

*Création de l'EARL de la PATRIERE grâce au transfert de 29.67 hectares de l'EARL de L'ETANCON (à la location sur les communes de Ligron et St-Jean-de-la-Motte) ;*

*Soumis au titre de la double participation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

**A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires  
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY